

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

et bulletin de liaison des maires

Mensuel

22 juillet 2010

n° Zz

S O M M A I R E

DELEGATION DE SIGNATURE.....	2
arrêté n° 2010-I-2304.....	2
Objet : DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. Mohand AZZI,	2
ARRETE N°2010/01/2302.....	4
Objet : Portant délégation de signature en matière de gestion des dossiers retraites des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales	4

DELEGATION DE SIGNATURE.

arrêté n° 2010-I-2304

Objet : DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. Mohand AZZI,

arrêté n° 2010-I-2304

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

A M. Mohand AZZI,

DIRECTEUR DE L'IMMIGRATION et DE L'INTEGRATION

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'article 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel n° 09/1501/A du 4 janvier 2010 portant détachement de M. Mohand AZZI dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer et nomination en qualité de directeur de l'immigration et de l'intégration ;

VU les décisions de transfert de mission suite à l'avis favorable des CTP du 2 juin 2009 et du 6 juillet 2009 ;

VU l'arrêté 2009-01-3960 du 11 décembre 2009 portant modification de l'organigramme de la préfecture et création de la direction de l'immigration et de l'intégration ;

VU l'arrêté 2010-01-445 du 11 février 2010 portant modification de l'organigramme de la préfecture ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} M. Mohand AZZI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur de l'immigration et de l'intégration, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction.

Demeurent toutefois réservés à la signature du secrétaire général de la préfecture:
les arrêtés préfectoraux réglementaires,

les demandes de retrait des décrets de naturalisation,

M. Mohand AZZI est autorisé à signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à M. Philippe MOLIERE, attaché, chef du bureau du séjour et concurremment à :

* Mme Lucienne FABRIS, adjointe au chef de bureau,

* Mme Sophie BRODIEZ, chef de section,

* Mme Corinne BEAUFORT, chef de section,

pour signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

* les titres de séjour des étrangers ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes,

* les prolongations de visa de court séjour,

* les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,

* les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à Mme Delphine BRICIER-BIANCHI, attachée principale, chef de bureau de l'asile, du contentieux et de l'éloignement, pour signer les documents suivants :

les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,

les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,

les autorisations provisoires de séjour pour les demandeurs d'asile, les titres de voyage pour réfugiés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BRICIER-BIANCHI, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

M. François BELMONTE, chef de section,

Mme Christiane REY GINER,

Mlle Fanny EGEE,

Mme Françoise CAVAILLE, chargée du contentieux.

Délégation est donnée à M. Mohand AZZI, directeur, pour signer, du lundi au vendredi, les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application de l'article L 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative et de sa prorogation à titre exceptionnel comme il est prévu par la loi.

Pour les week-ends, les jours fériés et chômés, les requêtes seront signées par le sous- préfet de permanence.

Dans le cadre du contentieux des mesures d'éloignement, y compris les référés administratifs et du contentieux lié à la rétention administrative, délégation à effet de représenter l'Etat est confiée à M. Mohand AZZI, Mme Delphine BRICIER-BIANCHI et M. François BELMONTE.

ARTICLE 4: Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth DESHAYES-CORONATO, attachée, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations et concurremment à Mme Béatrice ROHAN, chef de section, à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage.

Délégation de signature est donnée à Mme Régine ARGENCE, M. Alain DEVAUD, Mmes Pascale CLAUDE, Lydie PERRIER et Catherine ULMER à l'effet de signer les procès-verbaux d'assimilation ainsi que les demandes d'enquêtes dans le cadre de la procédure de naturalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohand AZZI, délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth DESHAYES-CORONATO à l'effet de signer les avis relatifs aux demandes de naturalisation.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2010

Le Préfet,

Claude BALAND

ARRETE N°2010/01/2302

Objet : Portant délégation de signature en matière de gestion des dossiers retraites des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales

ARRETE N°2010/01/2302

Portant délégation de signature en matière de gestion des dossiers retraites des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
VU la Loi du 18 août 1936 modifiée concernant les mises à la retraite par ancienneté ;
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 modifiée portant réforme des retraites ;
VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

- VU le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
- VU le décret n° 84-474 du 15 juin 1984 modifié relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale ;
- VU le décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 modifié pris en application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat en vue de faciliter le reclassement des fonctionnaires de l'Etat reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois public et au régime de congé maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 95-179 du 20 février 1995 modifié relatif à la cessation progressive d'activité des fonctionnaires de l'Etat et pris pour l'application de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 ;
- VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- VU le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 modifié pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-536 du 11 mai 2006 relatif aux modalités d'attribution aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'Etat du congé de présence parentale ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- VU le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
- VU le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX Préfet de la Lozère ;
- VU le décret du 4 mars 2010 portant nomination de M. Jocelyn SNOECK, Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et du Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Dominique LACROIX, Préfet de Lozère, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la retraite et aux validations de service des personnels administratifs du ministère de l'intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriales affectés dans les préfectures de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales ; ainsi que dans les juridictions administratives du Gard et de l'Hérault.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LACROIX, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est dévolue à M. Jocelyn SNOECK, Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture de Lozère.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Melle Geneviève ITIER, attachée, chef du bureau des ressources humaines de la préfecture de la Lozère, à l'effet de signer les actes préparatoires et de transmission relatifs à la retraite et aux validations de services, ainsi que les études et simulation de pensions, pour les personnels administratifs du ministère de l'intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriales affectés dans les préfectures de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales ainsi que dans les juridictions administratives du Gard et de l'Hérault. En son absence, délégation de signature est donnée à Mme Annie RAYMOND, attachée, adjointe au chef du bureau des ressources humaines de la préfecture de la Lozère.

Article 4 : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et le Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements de la Région Languedoc Roussillon.

21 juillet 2010 :
Le Préfet

Claude BALAND

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **31 janvier 2010**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel